



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le  
ID : 038-213803489-20260423-2026\_091-DE

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

### DELIBERATION N°2026\_091

### DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION EPICERIE

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

**Présents** : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

**Excusés** : Gisèle ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 27

**Secrétaire de séance** : Laëtitia MARGASSIAN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Il s'agit de supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait, 7 jours sur 7. Il est proposé la signature par la commune d'une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api pour un montant de 10.000 € répartis de la manière suivante : 5 000 € par an sur deux ans ; cette convention prévoira également la prise en charge de la gestion des ordures. En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle de 600 € pendant 20 ans.

En préalable au déploiement de ce projet, il convient de débiter par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme.

Le Maire  
G. RABUEL



Le secrétaire de séance  
Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal du 23 avril 2026 – Commune de RUY MONTCEAU

